



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Décision de la Cour suprême du Canada dans la cause de la Commission scolaire francophone du Yukon : retour à la case départ...le plus haut tribunal renvoie à un nouveau procès !**

---

**Québec, le 14 mai 2015** – La Fédération nationale des conseils scolaires francophones (FNCSF) est déçue du jugement de la Cour suprême du Canada qui renvoie la cause de la Commission scolaire francophone du Yukon (CSFY) à un nouveau procès. La FNCSF aurait souhaité que ce jugement reconnaisse dès maintenant à la CSFY un pouvoir discrétionnaire plus large relativement aux admissions des non-ayants droit.

Par contre, la Fédération se dit encouragée par l'engagement public pris par le gouvernement du Yukon pour la construction d'une nouvelle école secondaire de langue française à Whitehorse et par l'esprit de collaboration dont ont fait preuve le gouvernement du Yukon et la CSFY depuis 5 ans.

La FNCSF espère que le plus haut tribunal au pays choisira d'entendre une autre commission scolaire francophone en contexte minoritaire qui vit, elle aussi, un enjeu en ce qui a trait à l'admission des non-ayants droit. La Commission scolaire francophone des Territoires du Nord-Ouest a déposé en mars dernier une demande pour être entendue en Cour suprême.

La question de la gestion des admissions est déterminante pour l'avenir et la vitalité des communautés francophones en contexte minoritaire pour permettre une définition plus inclusive de la francophonie.

À ce chapitre, la récente décision de la Cour suprême du Canada dans la cause de l'école Rose-des-vents de Vancouver qui a reconnu l'équivalence réelle des infrastructures scolaires est porteuse d'espoir pour le maintien et le développement des communautés francophones et acadiennes en contexte minoritaire au pays.

Selon ce principe, les francophones ont droit à une école aussi convenable que celles des écoles anglophones dans une même zone de fréquentation. Conséquemment, les infrastructures des écoles de langue française doivent pouvoir permettre d'offrir une éducation au moins d'aussi bonne qualité que celle offerte à la majorité dans la même région de fréquentation.

En 2009, la CSFY entamait un recours judiciaire contre le ministère de l'Éducation du Yukon quant aux installations scolaires et au droit de gestion de la commission scolaire.

Elle obtenait dans un premier temps un verdict favorable. Le jugement conclut notamment que c'est la CSFY qui a le pouvoir de décider d'admettre ou pas, au cas par cas, des enfants de non-ayants droit dans ses écoles. Cependant, le gouvernement a porté la cause en Cour d'appel qui a renvoyé l'affaire pour un nouveau procès.

La Commission scolaire francophone du Yukon compte une école soit l'école Émilie-Tremblay qui offre un programme éducatif aux élèves de l'élémentaire et du secondaire.

*La Fédération nationale des conseils scolaires francophones est un organisme sans but lucratif qui représente les 28 conseils scolaires francophones partout au Canada. Ces conseils offrent des services éducatifs en français à plus de 150 000 élèves rassemblés dans près de 650 établissements scolaires. La FNCSF a pour mission de veiller, en collaboration avec ses partenaires, aux intérêts de son réseau de membres autonomes et des communautés francophones et acadiennes en situation minoritaire afin que tous contribuent à la vitalité et à la pérennité des écoles de langue française au Canada.*

**Renseignements : Valérie Morand, gestionnaire des communications FNCSF**  
Tél. : (613) 744-3443 Cell. : (613) 327-2308 Courriel : vmorand.fnscf@bellnet.ca